

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Allianz IARD - n° d'agrément 542110291 ; CFDP Assurances - n° d'agrément : 4020292 ; Mutuaide Assistance - n° d'agrément 4021137 ; Mondial Assistance - n° d'agrément 490381753, Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Police Camping-Car

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou les prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels,
- ✓ Défense civile et insolvabilité,
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Incendie - Attentats - Tempêtes
Vol
Bris des glaces
Dommages tous accidents - Vandalisme
Catastrophes Naturelles et Technologiques
Contenu du véhicule
Equipements du véhicule – appareils audio
Dommages électriques
Valeur conventionnelle
Forces de la nature
Remorque

Les dommages Corporels du conducteur :

Garantie Corporelle du conducteur jusqu'à 200 000 €.

Les Services d'Assistance et de Protection Juridique

Assistance Permis Couverte par Mondial Assistance / Fragonard Assurances
Assistance au Véhicule et aux Personnes couverte par Mutuaide assistance
Protection Juridique couverte par CFDP Assurances

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules appartenant à des sociétés de location,
- ✗ Les véhicules aménagés par des particuliers,
- ✗ Les véhicules à usage professionnel,
- ✗ Les véhicules mis en location,
- ✗ L'assistance en cas de panne ou d'accident.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré,
- ! Les dommages directement dus à un mauvais entretien ou à l'usure du véhicule.
Les accidents survenus en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! La privation de jouissance.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties, Incendie-Attentats - Tempêtes, Vol, Bris de glaces, Catastrophes naturelles, Dommages Tous Accidents - Vandalisme, Force de la nature ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis.
- ! L'indemnité vol due sera réduite en cas de manquement aux mesures de prévention vol.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie corporelle du conducteur : Pays dans lequel la carte verte est valable ; (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, ou dépassement de la tranche kilométrique choisie,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation ou la résiliation du contrat.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24H auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au semestre.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, mandat, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé. Le contrat est conclu pour une durée provisoire de deux mois et prolongé pour une durée de dix mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai de deux mois.

Le premier versement reste alors acquis à l'assureur.

A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule de l'assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.